

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, M^{me} Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QUE :

Lors de la séance régulière tenue le 16 mai 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 253 intitulé : « Règlement relatif à l'imposition d'un droit supplétif et d'un taux supérieur pour les transferts immobiliers dont la tranche d'imposition excède 500 000 \$ ».

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière pendant les heures d'affaires, au 427-B, boulevard Chabot, à Saint-Ubalde.

DONNÉ à Saint-Ubalde, ce 16^e jour de juin 2022


Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, entre 12 h 00 et 16 h 00 de l'après-midi, le 16^e jour de juin 2022.

EN FOI DE QUOI, j'émet ce certificat ce 16^e jour de juin 2022


Directrice générale et greffière-trésorière



Handwritten text at the top of the page, possibly a header or title.

Second block of handwritten text, appearing as a paragraph.

Third block of handwritten text, continuing the narrative or list.

Fourth block of handwritten text, showing further detail.

Fifth block of handwritten text, possibly a concluding sentence.

Sixth block of handwritten text, appearing as a separate entry.

Seventh block of handwritten text, continuing the document's content.

Eighth block of handwritten text, possibly a signature or final note.



Handwritten signature or name at the bottom right of the page.